



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°127/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLÉE DES PROMENADES
TRAVAUX NOUVEAUX PARKINGS HAUT ET BAS**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'**entreprise ROUMEGOUX** en date du **26 juin 2023** concernant les travaux d'agrandissement de parkings secteur Allée des promenades ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre **d'effectuer les travaux des nouveaux parkings sur le secteur Allée des promenades (haut et bas)** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'**entreprise ROUMEGOUX** que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Du Jeudi 29 juin à 08h00 au Vendredi 07 Juillet 2023 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les dispositions suivantes :

- **Allée des promenades** (*secteur Haut Rue de Lengouzy – secteur Bas en contre bas des quiétudes*),
- **Circulation alternée sur demi chaussée** (*manuellement*),
- **Stationnement interdit sur cette portion de route.**

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Ets. ROUMEGOUX ou la personne chargée de l'organisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 26 Juin 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire - DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Ets ROUMEGOUX	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 26/06/2023	